

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°27-2021-151

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2021

Sommaire

DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière

27-2021-06-21-00010 - 00206B454D1D210223080654 (2 pages)

Page 3

DDTM de l'Eure / SPRAT/Planification Urbaine et Rurale

27-2021-06-21-00011 - modification n°3 PPRI Eure moyenne (4 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2021-06-23-00003 - Autorisation de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins de sauvetage- Mare de Routot (4 pages)

Page 11

DDTM de l'Eure

27-2021-06-21-00010

00206B454D1D210223080654



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté 21/27/00010 portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **Considérant** la demande d'extension pour les catégories AM, A1 et A présentée par Monsieur François SENE, gérant de l'établissement dénommé « AUTO-REMORQUE ÉCOLE DU VEXIN » et situé 4 Place Nicolas Poussin 27700 LES ANDELYS,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article premier : l'arrêté préfectoral DDTM/21/27/00010 du 29 janvier 2021 est modifié comme suit en son article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **A1/A**

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

- la formation pratique du brevet de sécurité routière option cyclomoteur **AM**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite de la catégorie **BE**

Article 2 : le reste sans changement.

Article 3 : la modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

Article 4 : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur François SENE.

Évreux, le 22 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des
territoires et de la mer

et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2021-06-21-00011

modification n°3 PPRI Eure moyenne



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n°DDTM27/SPRAT/ 2021-080 prescrivant la modification n°3 du plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) de l'Eure moyenne

Le préfet

VU le code de l'environnement, dont notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SPRAT-2011-20 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 29 juillet 2011 ;

VU la demande du maire de Croisy sur Eure de modifier le PPRI de l'Eure moyenne sur la commune de Croisy sur Eure pour erreur matérielle,

VU la demande de Monsieur Lucas de modifier le PPRI de l'Eure moyenne sur la commune d'Ezy sur Eure pour erreur matérielle,

VU l'avis favorable de la commune de Croisy sur Eure sur le projet de modification 3 du PPRI de l'Eure moyenne,

VU l'avis favorable de Seine Normandie Agglomération sur le projet de modification 3 du PPRI de l'Eure moyenne,

VU l'avis favorable de la commune d'Ezy sur Eure sur le projet de modification 3 du PPRI de l'Eure moyenne,

VU l'avis favorable de l'Agglomération du Pays de Dreux sur le projet de modification 3 du PPRI de l'Eure moyenne,

CONSIDERANT que le code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation par débordement de rivière, ruissellement, remontée de nappe ou submersion marine ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte un changement de circonstance de fait, mis en évidence par le porter à connaissance aux services de l'État d'un relevé topographique, permettant de délimiter très précisément l'aléa inondation ;

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure moyenne approuvé le 29 juillet 2011;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier :

Une modification du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne, est prescrite sur le périmètre concerné (cf. cartes en annexe) :

- par le changement des circonstances de fait, entraînant la rectification des documents graphiques sur les parcelles OB 40 et 58 situées sur la commune de Croisy-sur-Eure ;
- par le changement des circonstances de fait, entraînant la rectification des documents graphiques sur les parcelles OC 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829 et 2830 situées sur la commune d'Ezy-sur-Eure ;

Article 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure est chargée d'élaborer le projet de plan modifié et de mettre en œuvre les procédures qui s'y attachent.

Article 3 :

Les personnes et organismes associés à la présente modification du plan de prévention des risques d'inondation sont les suivantes :

- Monsieur le maire de Croisy sur Eure,
- Monsieur le président de Seine Normandie Agglomération.
- Monsieur le maire d'Ezy sur Eure,
- Monsieur le président de l'Agglomération du pays de Dreux.

Article 4 :

L'ensemble du dossier du plan de prévention des risques d'inondation modifié, note de présentation explicative, dossier cartographique, est consultable durant un mois par le public aux heures d'ouverture:

- en mairie de Croisy sur Eure ;
- en mairie d'Ezy sur Eure ;
- sur le site des services de l'État (www.eure.gouv.fr).

Article 5 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant toute la durée de la procédure en mairie de Croisy-sur-Eure et au siège de Seine Normandie Agglomération, en mairie d'Ezy-sur-Eure et au siège de l'Agglomération du pays de Dreux.

Mention en sera faite en caractères apparents dans le journal Paris Normandie avant le début de la mise à disposition du public des documents.

Article 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Eure Pôle Juridique Interministériel Boulevard Georges Chauvin – 27 022 Évreux
- Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la Transition Écologique et Solidaire ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours .

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert - 76 000 Rouen ou depuis l'application Télérecours accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le Maire de Croisy sur Eure, le président de Seine Normandie Agglomération, le maire d'Ezy sur Eure, le président de l'Agglomération du Pays de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de l'Eure.

Évreux, le **21 JUIN 2021**



Jérôme FILIPPINI

Direction départementale des territoires et de la
mer de l'Eure

27-2021-06-23-00003

Autorisation de capture et de transport
d'espèces piscicoles à des fins de sauvetage-
Mare de Routot



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

**Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-156
portant autorisation exceptionnelle de capture, de transport et de lâcher
d'espèces piscicoles à des fins de sauvetage**

**PLAN D'EAU : MOULIN RACHET
COMMUNE : ROUTOT**

**PÉTITIONNAIRE : PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE
NORMANDE**

VU le code de l'environnement notamment les articles L. 432-10 – L. 431-2 et 3 – L. 432-5 – L. 436-5 et 9 – R. 432-6 à R. 432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2^e catégorie ;

VU le décret n°97-787 du 31 juillet 1997, modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

VU l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2^e de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011-57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin, du 20 novembre 2009 ;

VU la demande du 18 juin 2021 du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande sollicitant l'autorisation de capture et de transport d'espèces piscicoles à des fins de sauvetage dans le cadre des travaux de curage d'une mare située au Moulin Rachet sur la commune de Routot ;

VU l'avis favorable du 21 juin 2021 de l'office Français de la Biodiversité (OFB), unité départementale de l'Eure ;

Considérant

- que l'intervention pour une pêche de sauvegarde est nécessitée dans le cadre des travaux de curage du plan d'eau et que cette opération nécessite de récupérer les poissons qui y seront piégés avant rejet dans la Seine et ainsi protéger les enjeux piscicoles.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier - Bénéficiaire de l'autorisation

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande sis :

Maison du Parc

76940 NOTRE-DAME DE BLIQUETUIT

est autorisée à capturer et à transporter des espèces piscicoles à des fins de sauvetage, dans le cadre des travaux de curage d'une mare située au Moulin Rachet sur la commune de Routot, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Les instructions gouvernementale relatives à la gestion de la crise du Coronavirus en vigueur à la date de l'opération devront être strictement mise en œuvre.

En cas de fortes chaleurs, le détenteur de l'autorisation prendra toutes les mesures pour ne pas entraîner de mortalité excessive, notamment en remettant les poissons à l'eau le plus rapidement possible et en s'assurant que la température et l'oxygénation de l'eau de stockage des poissons prélevés restent les plus proches de celles du plan d'eau d'origine.

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est désigné comme le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 2 - Exécution matérielle

Les personnes autorisées pour l'exécution matérielle des captures sont :

- Florian ROZANSKA, chargé de mission Rivières et Ichtyofaune
- Damien DA SILVA
- Francois SIMONT
- Pierre CATELAIN
- Aurélie MARCHALOT

Article 3 – Date d'intervention

L'autorisation est valable du 1er au 31 juillet 2021.

Article 4 - Lieux

Les opérations et captures seront effectuées dans :

La mare située au *Moulin Rachet* sur la commune de ROUTOT (L93 X: 534268 / Y: 6923618).

Article 5 - Moyens de capture autorisés et précautions sanitaires

La mare sera vidée jusqu'entre 20 et 30cm de centimètre d'eau. Les poissons seront rabattus avec un filet (type senne droite), attrapés à l'épuisette puis déposés dans des bacs d'eau puisée de la mare.

Les différents matériels utilisés, en particulier les *waders*, les bottes et les épuisettes devront être désinfectés à l'aide d'ammonium quaternaire.

Il sera mis en place les mesures prophylactiques ainsi que la désinfection du matériel (notamment de pêche et équipements individuels) ayant été en contact avec l'eau pour éviter les risques de propagation d'agents pathogènes et/ou d'espèces invasives.

Article 5 - Destination des poissons capturés

Les espèces capturées dans le cadre de cette pêche seront remises immédiatement à l'eau en Seine à l'aval de Poses.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire et les spécimens prélevés appartenant aux espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques mentionnées au R. 432-5 du code de l'environnement seront détruits sur place : poisson-chat, perche soleil, carpe herbivore (amour blanc), argentée ou marbrée, faux-gardon (*pseudorasbora*), esturgeon autre qu'europpéen et toutes autres espèces non représentées en France.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau.

Article 6 - Accords et droits des tiers

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche et des accès par les propriétaires riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 - Contrôle de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 8 - Déclaration préalable

Au moins 7 jours avant l'opération, le détenteur de l'autorisation avertira la police de l'eau et de la pêche de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure par courriel à l'adresse ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr et le service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure à l'adresse sd27@ofb.gouv.fr des dates, heures et lieux d'intervention.

Article 9 - Rapport des opérations réalisées

Sous une semaine après la fin de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure et à l'Office Français de la Biodiversité un compte rendu de l'intervention.

Article 10 - Intervention en cas d'incident ou d'accident

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au service chargé de la police de l'eau tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, et portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L211-1-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le service chargé de la police de l'eau, le demandeur devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 11 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure <https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Il sera affiché en mairie de Routot pendant la durée de l'autorisation.

Article 13 - Exécution et notification de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Monsieur le Maire de Routot.

Évreux, le 23 juin 2021

Pour le Préfet et par subdélégation du
directeur départemental,
le chef du service Eau, Biodiversité, Forêts


Géphyre THINUS